



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC – DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A19.1) est par la présente donné par la soussignée directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, QUE :

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Armagh qui se tiendra le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19h30, au Complexe municipal, 7, rue de la Salle à Armagh, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- **Désignation de l'immeuble :** Cette demande de dérogation mineure est faire en regard de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 4 276 443 du cadastre du Québec, sis au 186, route 281 Sud.
- **Nature et effet de la demande :**
La dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un garage résidentiel en cours avant dans une zone d'habitation, alors que les bâtiments complémentaires sont prohibés dans les cours avant, à l'exception des zones agricoles et agro-forestières ou forestières.

Toute intéressé pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025.

Donné à Armagh ce 26^e JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE VINGT-CINQ.

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie, aux deux endroits désignés par le conseil entre 10 et 16 heures, le 26^e jour du mois d'août 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 26^e jour du mois d'août deux mille vingt-cinq.

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe